

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an.... 12 fr. 00.— Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale

Un an.... 15 fr. 00.— Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Pâche à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

L'EX-CANDIDAT A LA DÉPUTATION

Pendant l'interpellation Constans, alors que le nom de Légasse était flétris, que certains administrateurs peu scrupuleux se voyaient mis à nu, que leurs malpropretés étaient étalées, il ne s'est pas élevé une seule voix, il ne s'est pas trouvé un seul député, pour défendre Légasse ou ses complices. Dumont même, celui qui, il n'y a pas longtemps, écrivait à son cher délégué des lettres si chaleureuses destinées à être publiées dans la « Vigie », Dumont visé personnellement à un certain moment, n'a pas esquissé un geste, n'a pas dit un mot en faveur de son excellent ami. Le Ministre que Légasse disait lui être tout acquis, le commissaire du Gouvernement, M. Méray, se sont bien gardés aussi de risquer une phrase, une seule, pour essayer d'amortir les coups terribles que le citoyen Constans portait à Légasse et à l'administration qui l'a servi; ils n'ont pas trouvé un mot pour défendre les fonctionnaires mis si crûment en lumière, qu'ils s'appellent Julian ou Cousturier. Ce silence en dit long sur l'estime et le crédit dont jouit à l'heure actuelle le fameux représentant des îles Saint-Pierre et Miquelon. C'est qu'on sait maintenant — un peu tard, il est vrai — on sait ce que vaut Légasse et comme homme public et surtout comme homme privé, on connaît l'œuvre de ses convoitises et des ses rapines accomplies dans le domaine administratif, et celle qu'il poursuit encore en France; on sait qu'il n'a jamais eu en vue que ses intérêts personnels, intérêts servis par tous les moyens, bons ou mauvais, mauvais surtout. Son nom est fort bien connu, si avantageusement connu, que même les défenseurs attitrés, les défenseurs payés, n'osent plus soutenir, appuyer la politique d'affaires de notre digne délégué. Légasse n'est plus de ceux que l'on défend, ouvertement, du moins.

Et les affaires de Saint-Pierre que l'on croyait devoir rester sans écho en France, que l'on espérait enterrer bien vite — elles se passent si loin, la lumière pouvait si difficilement les per-

cer! — ces affaires, occupent de plus en plus l'opinion publique. Dumont les voit se dresser contre lui dans le département du Jura qu'il représente pour peu de temps encore, nous l'espérons; Béranger, le directeur de l'« Action » se garde bien de parler de cet excellent ami Légasse; Lafferre, un grand pontife de la maçonnerie, protecteur de Légasse et d'Angoulvent. Lafferre, démasqué à la Ligue des Droits de l'homme, voit ses électeurs de l'Hérault fort bien renseignés sur ses agissements, si bien renseignés que son concurrent, le socialiste Cachin, passera certainement au premier tour.

D'autres alliés de Légasse commencent à sentir l'effet de leur amitié plus ou moins intéressée pour ce grand homme au petit pied; décidément, il ne leur porte pas bonheur.

Il sent maintenant que tout craque autour de lui, il sent le vide, qui l'isole de plus en plus; on peut encore consentir à lui parler dans les coins, mais en public! non, c'est trop compromettant. Et il a voulu jouer sa dernière carte, il a essayé d'être député.

C'est dans son pays, dans la deuxième circonscription de Bayonne, qu'il a déployé sa bannière. Le « Temps » a annoncé sa candidature de « démocrate » ainsi que la « Presse » et la « Patrie » ! ! L'« Humanité » demandait si le fameux démocrate n'est pas le Légasse dont il a eu déjà à s'occuper. Légasse, de nouveau tenait donc l'affiche: il ne la garda pas longtemps.

Ses compatriotes de Bayonne connaissaient déjà le démocrate bon teint qui aspirait à les représenter; ils trouvèrent qu'il ne manquait pas d'audace — mais certains détails de la vie du candidat leur échappaient; des amis — Légasse en a semés partout — se chargèrent de les éclairer complètement. Il y eut une telle levée de boucliers à Bayonne, un tel sursaut d'indignation que Légasse retira précipitamment sa candidature; non pas, déclarait-il dans un journal clérical de l'endroit, parce qu'il craignait l'insuccès, non pas, à cause des « calomnies » de ses adversaires, mais parce qu'il serait obligé, s'il était élu, de négliger des affaires sérieuses, très sérieuses. Farceur, va!

Et il a renoncé ainsi au fauteuil de cet Harriague dont il a fait pourtant une si jolie oraison funèbre. C'est M. Guichenné, avocat, qui décrochera la timbale. Légasse renonce même à compter les voix qui se seraient groupées sur son nom; c'est bien fâcheux, car nous aurions voulu savoir combien sont nombreuses les sympathies qu'il réunit encore dans son pays.

Il restera donc tout simplement délégué au conseil supérieur des colonies, de ce fameux conseil dont on connaît quelquefois le nom et jamais les attributions ou les travaux. Cela ne suffira vraiment pas à faire passer à la postérité le souvenir de cet homme si valeureux. Il est vrai que son nom restera quand même célèbre à Saint-Pierre, célèbre à plus d'un titre: c'est là une gloire que personne ne lui envie.

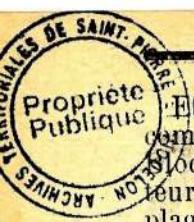
LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

Avant de partir, M. le gouverneur Angoulvant tient à témoigner tout l'intérêt qu'il porte à ceux qu'il appelle ses préférés, en tant qu'il s'agisse de les rappeler à l'ordre.

Peu satisfait sans doute de la lettre ouverte du président du Syndicat des Armateurs (syndicat qui déplaît tant à M. Légasse et pour cela seul à M. Angoulvant), le chef de la colonie, par circulaire gubernatoriale du 26 avril, mettait en demeure les deux syndicats de se conformer, dans le délai de huit jours, à l'art. 4 de la loi du 21 mars 1884.

Pour couvrir ses petits agissements d'un semblant d'impartialité, M. Angoulvant, dans ses exécutions, a la manie d'accoupler ses amis et ceux qui ne sont pas honorés de l'être. Système bien vieux jeu pour un jeune gouverneur sorti de l'école coloniale.

L'ultimatum fixé démontrait bien que Celui qui préside si mal à nos destinées coloniales, était décidé à commettre un nouvel excès de pouvoir: qu'est-ce que l'on ne ferait pas pour causer la plus légitime satisfaction à un co-associé comme M. Légasse.



Et cet ultimatum était une véritable compilation de Dislère et de Maurice Stock. On dirait que nos administrateurs n'ont de savoir qu'à se rendre plagiaires, c'est à dire à copier documents et citations de manière à mieux embrouiller ce qui, sans cela, serait on ne peut plus clair.

Ce n'est pas là nos administrateurs d'autrefois qui, dans trois lignes, saavaient faire comprendre, non ce qu'ils voulaient, mais ce que la loi exigeait.

Malgré sa prolixité littéraire, M. Angoulvant est bien loin d'atteindre à ce mérite et bien souvent ses chemins sont si tortueux qu'on se demande où il veut en venir.

Puisque M. le gouverneur Angoulvant a demandé la promulgation de la loi du 21 mars 1884, avant de passer à l'application de l'art. 4, il aurait bien fait de s'en tenir d'abord à l'art. 2 qui est plus essentiel et surtout plus fondamental.

Cet article 2 dit que les syndicats ou associations professionnels, même de plus de vingt personnes **exerçant la même profession**, pourront se constituer librement.

Est-ce que la profession d'armateur a quelque analogie avec le métier de marin, serait-il même patron ou capitaine, à moins qu'il ne soit l'un et l'autre, armateur et patron ?

Qui ne sait pas, sauf M. Angoulvant et M. Légasse, parcequ'il leur plaît de l'ignorer, que les intérêts des armateurs sont opposés à ceux des marins, qu'ils sont tellement inconciliables, qu'ils sont tous les jours en contestations soit sur un point, soit sur un autre.

C'est pour cela que la loi du 21 mars 1884 a spécifié de même profession ou de même métier.

Les patrons et capitaines eux-mêmes ne devraient pas faire partie du même syndicat que les marins, parceque le patron ou capitaine est l'homme de confiance de l'armateur et qu'il est à ce titre son représentant légal vis à vis des marins pour les commander au nom de l'armateur et dans l'intérêt de l'opération qui lui a été confiée.

Au point de vue de la discipline, le capitaine ou patron est même le représentant de l'autorité maritime pour infliger, par délégation en quelque sorte, des punitions aux marins, ou qui ne font pas leur service, ou dont l'insubordination pourrait être, à un moment donné, préjudiciable à l'intérêt commun.

Tout cela, M. le gouverneur Angoulvant l'a oublié, parcequ'il aurait fallu contrecarrer M. Légasse dans ses projets de désorganisation.

C'est chose admise depuis longtemps, rien ne peut fonctionner si à l'avance les hommes et les principes ne sont acquis à la manière de faire de M. Légasse, de façon que tout converge vers ses seuls intérêts, ceux des autres étant plus que négligeables.

Si jamais il a été servi à souhait, c'est par M. Angoulvant dont la moralité

administrative n'est nullement embarrassante. La violation de la loi est chez lui un effet d'habitude et sa seule préoccupation est de trouver le moyen de la contourner sans courir trop de risques.

Nous venons d'en donner un exemple en évoquant cette loi des syndicats professionnels, il s'est souvenu qu'il y avait un article 4, mais il a complètement oublié qu'il avait violé l'article 2 de cette même loi. MM. les sénateurs et MM. les députés, pâlissez donc à faire des lois, le moindre des gouverneurs se charge de les violer, tout en s'en proclamant le plus intrépide défenseur. Car aux colonies, nous vivons encore sous l'ancien régime et l'arbitraire est la règle au lieu d'être l'exception.

NOTRE SITUATION FINANCIÈRE

La prospérité d'un pays s'établit de deux façons : par l'activité de son commerce d'importation et d'exportation, ce qui constitue les échanges commerciales; et aussi par le fonctionnement régulier des caisses publiques.

Notre commerce, aussi bien d'importation que d'exportation de denrées, est nul, les transactions commerciales sont à l'état de souvenir et n'existent plus soit à l'est, soit à l'ouest. Nos voisins terre-neuviens et canadiens, grâce à l'inhabitabilité de nos gouvernements, ont trouvé le moyen de nous mettre en quarantaine commerciale.

Le tarif général a été le premier moyen mis en œuvre pour chasser et supprimer le commerce d'exportation, et le Bait-Bill terre-neuvien est venu compléter notre ruine commerciale.

A titre de consolation, il ne faut pas venir dire qu'il ne dépendait pas de nos gouvernements de faire une exception de plus dans l'application du tarif général, puisque d'autres colonies ont été exceptées et elles ne se trouvaient pas, au point de vue géographique et économique, dans une situation aussi digne d'intérêt.

En un mot, on a sacrifié la prospérité d'antan de cet îlot à la régularité de l'application d'une réglementation générale. Cependant, en économie comme en médecine, il est prescrit de faire de l'administration en raison des tempéraments colonisateurs.

Quant au Bait-Bill, s'il n'a pas été abrogé, c'est que le gouvernement français, succombant sous d'autres préoccupations, l'a bien voulu, car Terre-Neuve avait un aussi grand désir de posséder le French-Shore que l'Angleterre avait un besoin urgent de se rapprocher de nous pour faire tête à l'Allemagne.

L'abolition du Bait-Bill n'aurait-elle pas été pour nous la seule et véritable consécration de l'entente cordiale ! A quoi sert en effet de se payer de grands

mots, quand ces prétendus amis de l'entente cordiale se fuient au lieu de se fréquenter, qu'ils ne s'accordent rien réciproquement et que leurs relations de voisinage sont plus rares et plus tendues que jamais.

Voilà où nous en sommes en 1906, pas de commerce de quelque côté que ce soit. Nous en sommes réduits comme au début de la reprise de possession à un simple établissement de pêche, avec cette différence aggravante que nous sommes obligés, nous contribuables, de subvenir à des dépenses d'administration qui ne sont plus en rapport avec la situation économique et commerciale de la colonie; et cependant ces frais administratifs vont tous les jours en augmentant tantôt sous une forme, tantôt sous une autre.

Ils augmentent dans une telle proportion et le rendement des impôts est si pénible, que le trésor ne peut plus acquitter régulièrement les dépenses classées par habitude dans la catégorie obligatoire. Les subventionnés et les porteurs de contrats sont éconduits des guichets, où on arrive, à l'aide d'armoiments, une fois la solde assurée, à leur donner ou l'entier après quelque retard, ou des acomptes sur leurs mandats.

A la municipalité, c'est encore pire, mais on prodigue quand même, il y aura toujours quelques privilégiés à glaner les miettes du service local comme de celui des municipalités.

Ce triste tableau de nos finances coloniales nous ne le chargeons pas, il est le fait des commentaires de chaque jour, quand on s'en va à la recherche de la bonne galette.

En cet état précaire de nos finances, M. le gouverneur Angoulvant ne pourra guère se vanter de les avoir améliorées: il n'osera pas emboucher la trompette devant des réalités aussi écrasantes, lui qui au contraire a multiplié les dépenses, qui à même fortement engagé l'avenir et qui a tout désorganisé par la nouveauté et la hardiesse de son système administratif dont les résultats sont que l'on ne paie plus à guichets ouverts. Cette nouveauté d'un mauvais présage, elle aussi nous ne l'avions pas encore connue, il a fallu que nous ayons l'honneur de posséder M. Angoulvant comme gouverneur, et s'il avait administré en bon père de famille, réglant ses dépenses en raison de ses recettes, il est probable que nous ne serions pas à l'heure actuelle dans un tel état de gêne, avant-coureur de la faillite coloniale.

CHARITÉ ECCLÉSIASTIQUE

Le *Réveil Saint-Pierrais* nous donne des renseignements bien édifiants sur la façon dont M. l'abbé Légasse, curé de Saint-Pierre, pratique la charité chrétienne.



Propriété Publique de la colonie. M. Grosvalet, entrepreneur de la colonie, s'était chargé de faire divers travaux de réparation à l'ancienne église de Saint-Pierre. Trop confiant dans l'honnêteté ecclésiastique, il avait accepté un devis dressé par un architecte, qui depuis s'est empressé de déguerpir pour éviter les responsabilités.

Bref, le malheureux entrepreneur s'est vu ruiné, et a été mis en faillite.

C'est ici que l'on voit poindre la charité du curé Légasse: s'autorisant d'une prétendue délibération du Conseil de Fabrique, il a fait vendre le mobilier tout entier du failli, fait qui ne s'était jamais vu à Saint-Pierre.

Or il paraît que Monsieur Légasse a pris sous son bonnet la soit-disant autorisation du Conseil de Fabrique; en effet 3 membres ont déclaré qu'ils n'en avaient jamais eu connaissance.

Pour expliquer comment le Pasteur Saint-Pierrais a pu se montrer aussi dur, aussi féroce envers un Père de sept enfants qui a dû s'exiler pour chercher du travail, il faut rappeler que le citoyen Grosvalet était un ancien conseiller municipal républicain, et qu'il était gérant du journal *l'Action laïque*.

Déjà l'abbé Légasse avait par son intransigeance, allumé la guerre religieuse à Saint-Pierre; ce n'est pas son dernier exploit qui contribuera à l'apaiser.

Et dire que ce sont ces gens là qui crurent à la persécution.

Tas de farceurs!

du Républicain.

Le timbre à deux sous

Ainsi que nous l'avons annoncé, l'affranchissement de nos lettres pour France et colonies françaises n'est plus, depuis le 16 avril, que de 10 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

A l'occasion de ce changement de taxe, le *Figaro* publie un article sur le nouveau modèle de timbre qui va être mis en circulation sur tout le territoire de la République.

Nous croyons être agréable aux collectionneurs de timbres-poste en reproduisant cet article.

Le nouveau timbre

C'est le 16 avril prochain que nous aurons le timbre à deux sous. Le modèle actuel des timbres-poste sera donc nécessairement modifié, et nous verrons, sur les vignettes, une nouvelle interprétation de la *Semeuse* de Roty. On profitera de l'occasion pour la perfectionner et en faire disparaître certains détails qui, sans constituer des défauts pour les connaisseurs, n'en étaient pas moins assez difficiles à comprendre pour le grand public.

C'est ainsi que, le timbre actuel étant interprété en bas-relief, il en résultait

que le soleil se trouvait éclairer du dehors, de sorte qu'on a pu voir une erreur artistique là où il n'y avait qu'une formule d'art malaisément perceptible pour les profanes. D'autre part, la *Semeuse* se trouvait sur un fond sombre et n'était pas assez apparente. Nous ne parlons pas du reproche qui lui était adressé de semer à contrevent. Ce n'est pas le vent, mais bien le mouvement de la marche qui agitait sa chevelure, et, d'ailleurs, le semeur sème tantôt contre, tantôt dans le sens du vent, selon qu'il descend ou remonte son sillon.

La nouvelle *Semeuse*, en tout cas, ne prétera plus aux précédentes critiques. Elle se détache, à présent, sur un fond clair. Elle marche sur un terrain un peu montant, et le soleil, au lieu de l'éclairer, comme précédemment, par derrière, se lève à l'horizon devant elle, illuminant sa face et son geste.

L'œuvre nouvelle avait été arrêtée par M. Georges Trouillot, avant son départ du ministère. Elle est le fruit de sa collaboration et de celle de MM. Bérard, sous-scrétaire d'Etat des postes, et Dujardin-Beaumetz, sous-scrétaire d'Etat des Beaux-Arts, avec le maître Roty et le graveur Mouchon qui vient de terminer son travail. M. Dujardin-Beaumetz, avec sa compétence bien connue, a lui-même dessiné un croquis qui a servi de texte à l'interprétation du graveur.

Dès maintenant, le service des postes multiplie les efforts pour arriver, dans le court délai qui lui reste avant le 16 avr', à livrer à la circulation le type nouveau qui, par son inspiration comme son exécution, réunit toutes les conditions désirables pour être proclamé le plus joli timbre du monde, et pour promener au loin, sur chaque coin de lettre, le vieux renom de goût et d'art que notre France a su heureusement conserver sous tous les régimes.

Georges HELLOUIN

Quant à nous, pauvres colons, en échange de la jolie *Semeuse*, nous ne pourrons, sans doute de longtemps encore, échanger avec nos amis d'outremer que le vulgaire timbre à deux sous, depuis si longtemps en usage.

Le Chalutage à vapeur

On nous annonce que le chalutier à vapeur *Augustin Leborgne* de la société des sécheries de morue de Fécamp va prochainement venir pêcher sur les bancs et banqueraux de Terre-Neuve.

Sans vouloir préjuger des résultats de ces nouveaux essais, il n'est peut-être pas inutile de rappeler la tentative infructueuse qui fut faite en 1904 par la *Jeanne* vapeur chalutier d'Arcachon

loué pour la campagne par une société anonyme, à la tête de laquelle était M. G. Beust de Granville.

Nous ne saurions mieux faire en l'occasion que de donner d'après *l'Avenir républicain de Granville* les résultats de cette tentative hardie mais qui ne donna pas les résultats attendus.

Il est possible de suivre les diverses phases de cette campagne d'après le compte-rendu présenté à l'Assemblée générale du Syndicat, le 24 janvier 1905.

Il s'agissait de savoir si, en pêchant moins au fond que la maïs Bowring, de Saint-Jean-de-Terre-Neuve, qui, en 1901, avait souvent déchiré ses filets et pris surtout des poissons plats, on n'arriverait pas, par certains perfectionnements dans les procédés, à maintenir les filets à une petite hauteur au-dessus des fonds, là où se tient la morue.

Malheureusement, les prévisions ne furent pas réalisées; les fonds furent encore râclés et les filets déchirés. Tout en arrivant certainement à de meilleurs résultats que les Anglais, on n'a pas obtenu le succès escompté.

D'ailleurs le poisson rapporté par *La Jeanne* subit, dès la première vente, une dépréciation considérable à Bordeaux: et cependant les premières envoyées avaient un aspect impeccable. Les dernières, pour une raison ou pour une autre, ne se présentaient pas bien, au contraire.

Les divers compte-rendus des huit sorties de pêche faites par *La Jeanne* figurent in-extenso au rapport; il me suffira d'en résumer les résultats dans ces trois tableaux qui les suivent:

1^e Durée de la campagne: 124 jours, dont 26 pour l'aller et retour, 27 passés à Saint-Pierre, 39 passées à la recherche des fonds, dont 6 arrêtés par les glaces, 32 passés en pêche effective.

2^e Dans ces 32 jours de pêche effective, le bateau a rapporté: poissons salés à l'état vendable:

Morues	26,235 kil.
Faux poissons (haddocks, etc.)	46,830 —
Flétans	641 —
Turbots américains	5,494 —
Rogues	1,318 —
Total	80,513 kil.

qui ont été vendus 27, 666 fr. 20

Nous sommes loin, ajoute M. Beust, des estimations de pêche faites d'après des données qui semblaient très justifiées, étant supposé que les fonds cha-

lutables auraient été trouvés plus facilement.

D'autre part, des avaries nombreuses ont eu lieu, surtout aux filets, dont 4 sur 12 ont été mis hors service. Toutefois elles ont été moindres qu'on le supposait, en raison des épaves, ancras perdues, ect. Les fonds à cailloux (l'exemple des chalutiers boulonnais le prouve) ne sont pas non plus un obstacle insurmontable.

Est-ce parce que l'année était extrêmement pauvre en morues que celle prise par le chalutier a été si rare ? Peut-être les pêcheurs du Banc ont aussi comme nous pris beaucoup plus de faux poissons que les années précédentes :

Nous avons été envahis par les *Turbot*s américains, dits *Puants* par les Français : *Haddock*s ou *ânes*, *collins*, *hakes*. Et, si ces *haddock*s ont autant de valeur aux États-Unis que la vraie morue, il n'en est pas de même en France.

Les Anglais avaient contaté la même chose en 1901.

Les nouveaux essais que va faire l'*Augustin Leborgne* seront peut-être concluants.

Nous suivrons cette nouvelle campagne avec intérêt et nous tiendrons nos lecteurs au courant des résultats.

NÉCROLOGIE

Jeudi matin, par télégramme, M. Minier apprenait la mort de sa fille, M^{me} Jeanne Minier, décédée à Amélie les Bains, où elle était en traitement depuis quelques mois.

Cette jeune fille était partie, en compagnie de sa mère, pour aller demander au beau climat de la France de recouvrer la santé.

La fatigue du voyage et peut-être le changement brusque de climat ont produit le plus mauvais effet sur la malade qui est devenue de plus en plus languissante.

C'est un grand malheur de perdre des enfants à vingt ans, c'est aussi une bien grande peine pour un père de ne pas avoir eu la consolation de prodiguer ses derniers soins à son enfant parce qu'ils sont une atténuation à la douleur de la séparation. Les souvenirs des derniers moments d'un être aimé sont en effet de ceux qui frappent et sur lesquels

on aime à reposer sa pensée dans les moments de tristesse.

A l'occasion de cette perte douleureuse, nous adressons à M^r & M^{me} Minier et à leur famille l'expression de nos sentiments de condoléance.

ANNONCES & AVIS

A LOUER UNE MAISON avec jardins et dépendances

S'adresser à M^{me} V^e O. COUDRAY

AVIS

Le soussigné informe le public qu'il a à vendre :

Vins fins d'Espagne en gros : Madère, Malaga, Sherry, Porto, Moscatel, Mauzanilla. En caisses de 12 bouteilles et en barils de 16 à 164 litres.

Champagne Benoit fils.

E. BENATRE

AVIS

M. G. Jaquet, agent de la Société française du Gramophone, a à vendre des appareils de 45 à 300 francs, munis d'un nouveau diaphragme et d'un nouveau bras acoustique; ainsi que des disques de 3 fr. 50 à 26 fr..

On peut se procurer dès maintenant des aiguilles à 1 fr. la boîte de 200.

AVIS

FERME ROBINSON

Route de Savoyard

APPARTEMENTS A LOUER

S'adresser au bureau du journal.

AVIS



Le soussigné, ayant été chargé, ce printemps, par le comité de liquidation des Sécheries de Morues de Port de Bouc, de régler tous les comptes de la dite société à Saint-Pierre, vient, par suite d'une nouvelle décision, de remettre cette charge à la Morue Française et en avise les divers intéressés.

Saint-Pierre le 5 mai 1906.

E. LACROIX

A VENDRE ou A LOUER

présentement

Tout ou partie
DE L'HABITATION DE M. LE BUF
avec toutes ses dépendances,
cales et quais, chalands, canots, etc.

FERME ET VILLA

Situées Route de l'Anse à Ravenel

Plusieurs propriétés situées en ville, au Cap à l'Aigle etc.

Pour renseignements et pour traiter, s'adresser à la maison Le Buf à Saint-Pierre ou à M^{me} Le Buf à Veneuil, près Blois.

A VENDRE

Une maison à étage

Sise sur la place de l'Église
S'adresser à M. H. COLOMBEL
RUE DE SÈZE

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.